

faire mépriser la loi quand elle est exécutée de cette manière-là.

Donc, la loi actuelle est non-seulement injuste, mais elle est déraisonnable, et elle soumet les cultivateurs à des formalités qui n'ont pas leur raison d'être. Il faut un remède à cette loi, et ce remède, je suis convaincu que le gouvernement saura le trouver. Je le sais assez bien disposé à faire en sorte que toutes les classes de la société bénéficient de la protection qui a déjà fait tant de bien au pays et qui a tant contribué à ramener la prospérité. Et je suis bien sûr que quand ces choses-là seront démontrées au gouvernement, il sera le premier, — si les papiers que je demande sont capables d'établir ce que je dis, — le gouvernement, dis-je, sera le premier à amener devant cette Chambre une loi qui rendra justice aux cultivateurs, en leur accordant la protection désirée, et qui enlèvera les obstacles qu'il y a à cette culture-là qui peut augmenter aussi considérablement les revenus du gouvernement.

On me dira : mais, si vous cultivez le tabac canadien en si grande quantité vous allez diminuer les importations du tabac étranger. Non, M. l'Orateur, il y a les trois quarts de la population qui achètent aujourd'hui le tabac étranger qui continueront à fumer ce tabac étranger dont ils ont pris le goût.

Nous avons déjà vu un temps où le tabac canadien n'était pas taxé, cependant nous fumions en aussi grande quantité le tabac étranger, et ce sera encore la même chose. Et quant aux revenus par les droits sur le tabac canadien, ils seront augmentés de beaucoup, et voici pourquoi : c'est que actuellement la taxe de quatorze centins est tellement élevée que personne ne veut la payer ; tout le monde fraude le revenu. Or, si vous la mettez à six centins par livre, ou au moins à un prix raisonnable, tout le monde la paiera et le revenu du gouvernement augmentera considérablement.

Encourageons, protégeons cette culture, et on même temps que nous augmenterons le revenu du trésor, nous nous rendrons au vœu presque unanime de la population.

C'est pour cela, M. l'Orateur, que j'ai l'honneur de proposer la motion dont j'ai donné avis.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, la motion de l'honorable membre ne peut pas souffrir de difficulté, et le rapport qu'il demande sera mis devant la Chambre.

Je dois prendre cette occasion pour féliciter l'honorable membre sur son premier discours en Chambre. Je suis convaincu que l'honorable membre sera une accession importante aux honorables messieurs qui suivent les débats et qui y prennent part ; et je suis convaincu, d'après la manière pratique dont il vient de traiter cette question-ci, qu'il nous aidera dans d'autres questions que celle du tabac canadien.

M. l'Orateur, l'honorable membre m'excusera si je ne le suis pas dans son argumentation par rapport à la taxe sur le tabac et au sujet des confiscations qui ont eu lieu. Cette question ne manquera pas de recevoir l'attention du gouvernement, si elle ne l'a pas déjà reçue, et si le gouvernement est en position de pouvoir faire quelque chose sur ce point, je suis convaincu que l'honorable membre en entendra parler par l'honorable ministre des finances quand il présentera son budget.

Motion adoptée.

EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES.

Sir JOHN A. MACDONALD. Avant que la Chambre s'ajourne, je désire donner les explications d'usage au sujet des changements opérés dans le gouvernement. Le seul changement dans le personnel a été causé par l'élévation de l'ex-ministre de la justice, M. McDonald, à la charge de juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, et la nomination de M. McLellan, comme ministre à sa place. Le département de la justice devenant vacant par l'élévation de M. McDonald, sir Alexander Campbell a abandonné le département des postes et a été nommé à sa place. Le secrétaire d'Etat, M.

O'Connor, a été nommé au département des postes, et le président du conseil, M. Mousseau, a été nommé secrétaire d'Etat, le nouveau ministre, M. McLellan, prenant la charge de Président du conseil.

M. BLAKE. Les explications de mon honorable ami ressemblent beaucoup à un simple énoncé des faits. Il nous apprend certains faits que la *Gazette Officielle* et les autres sources d'information publique nous ont rendus familiers depuis longtemps déjà, mais il ne nous a pas donné les explications que la Chambre eût été heureuse d'avoir. J'ai eu le plaisir pendant la session dernière, d'être du même avis que l'honorable député à l'occasion d'un des changements qu'il avait annoncés, et c'est un malheur, qu'aujourd'hui, je diffère d'opinion avec lui au sujet d'une partie de l'exposé qu'il vient de faire. L'année dernière, il nous annonça que la charge de maître-général des postes avait été transportée du titulaire actuel à sir Alexander Campbell, et je dis alors que je croyais que le changement fait était dans l'intérêt public. Mais comme l'honorable député a réinstallé dans ce département l'ancien titulaire, je ne puis dire alors que les intérêts du pays ont été favorisés par ce changement, parce que c'est tout le contraire de ce que j'avais approuvé l'année dernière. Quant à ce qui a rapport au ministère de la justice, la Chambre a été graduellement dépouillée de ses prérogatives. A la session dernière, l'honorable premier-ministre nous a annoncé qu'il avait transporté un des grands départements du revenu, de la Chambre des Communes au Sénat. Le département du revenu de l'intérieur cessa alors d'être un apanage de la Chambre des représentants du peuple et fut transporté au Sénat. A venir jusqu'à la session actuelle, nous avons toujours été habitués à regarder le ministère de la justice comme appartenant à la Chambre des Communes. Comme procureur-général et ministre de la justice, l'honorable député qui occupe cette charge, a des devoirs importants et d'une nature quasi-judiciaire à remplir au sujet de la législation dans cette Chambre ; et nous savons que des questions judiciaires, qui demanderont sa présence ici, vont être discutées pendant la présente session, et le peuple ne sera pas satisfait de le voir ailleurs que dans cette enceinte. Je regrette alors que l'on ait transporté au Sénat des départements qui avaient été regardés jusqu'à présent comme appartenant à la Chambre des Communes.

Je le regrette d'autant plus que je ne crois pas que les hommes capables de remplir cette charge soient rares dans la Chambre des Communes. L'honorable ministre vis-à-vis de moi a fait ses premiers essais dans l'exécution de cette charge, pendant l'absence du ministre de la justice, en désavouant la loi concernant les cours d'eau, et en désavouant cette loi, il s'est mis dans une mauvaise position. Mais il y a d'autres députés dans cette Chambre qui, je le pense, se seraient crus compétents à remplir la charge de ministre de la justice, et le regret que nous avons de voir ce ministère donné à la chambre haute a été augmenté par le fait qu'on ne l'a pas confié à l'un de ces députés.

Quant à l'autre changement, celui par lequel le président du conseil est entré dans cette Chambre, nous devons transmettre nos félicitations à l'honorable président du conseil. Il est, sans aucun doute, un homme heureux, un politique fortuné. Je me souviens, il y a à peu près onze ans, lorsqu'il quitta la Chambre des Communes pour accepter une charge responsable qui lui faisait retirer des émoluments du trésor public, charge incompatible avec son titre de député, mais qu'il pouvait très bien, enveloppé de sa robe sénatoriale, remplir sans aucune crainte de préjudice à son titre de sénateur et à ses fonctions législatives. Il revient maintenant occuper une charge plus élevée et avec une plus grande responsabilité. Il nous revient en bonne compagnie. Aussi heureux dans le choix de ses compagnons que dans les autres phases de sa carrière, il arrive dans la Chambre des Communes à la demande et dans l'intimité de son ami et de son chef provincial, l'honorable ministre des chemins de fer. Je